

Décision

Générale

colonial

Décision n° 43-351-1926- Congés.

n° 43-351-1926-

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 février 1926

Numéro JO

n° 351 du 01/02/1926

Date du numéro

1 février 1926

TEXTE INTÉGRAL

un congé de deux mois est accordé à l'askari des douanes Dohalé Abar, dont quinze jours a solde entière, quinze jours à demi-solde et un mois sans solde.